

**La politique de l'université Paris-Saclay en
matière d'habilitation à diriger des recherches
(HDR) et de dérogations à l'HDR**

Les équivalences reconnues

Au 6 avril 2020

Sommaire

1.1 Demander la reconnaissance d'un cadre d'équivalence à l'HDR	1
1.2 En France	1
1.3 A l'étranger	2
→ <i>Diplômes équivalents à l'HDR dans d'autres pays</i>	2
→ <i>Assimilés à professeurs des universités</i>	2
→ <i>Autres équivalences à une HDR</i>	4

1.1 Demander la reconnaissance d'un cadre d'équivalence à l'HDR

Les **équivalences à une habilitation à diriger des recherches** communément reconnues sont listées aux §1.2 et §1.3.

Il n'est pas prévu de dispositif pour attribuer une telle équivalence à titre individuel, mais il est possible de demander à ce que la liste des équivalences à l'HDR reconnues soit complétée.

Toute demande de nouvelle reconnaissance d'une équivalence à l'HDR (par exemple d'un titre étranger équivalent à l'HDR) doit être présentée à l'un des conseillers HDR ou bien au vice-président pertinent pour cette question, par exemple, le vice-président en charge des relations internationales quand il s'agit de reconnaître un titre étranger.

La question sera présentée à la commission de la recherche du conseil académique, qui se prononcera et pourra alors réviser en conséquence le présent document.

1.2 Equivalences reconnues : en France

[L'article 46 du décret n°84-431 du 6 juin 1984](#) définit plusieurs équivalences ou possibilités de dispenses de la possession de l'habilitation à diriger des recherches pour le recrutement des professeurs des universités.

Les personnels titulaires appartenant aux corps énumérés ci-après (cf. [arrêté du 15 juin 1992](#)) sont assimilés aux professeurs des universités et disposent, à ce titre, s'ils n'ont pas l'HDR, d'une équivalence à l'HDR.

- › Les directeurs de recherche [...] des établissements publics scientifiques et technologiques (c'est-à-dire : CNRS, INRAE, IFSTTAR, INED, INRIA, INSERM et IRD).
- › Les professeurs et les sous-directeurs de laboratoire du Collège de France ;
- › Les professeurs du Muséum national d'histoire naturelle ;
- › Les professeurs et les sous-directeurs de laboratoire du CNAM ;
- › Les directeurs d'études de l'Ecole des hautes études en sciences sociales ;

- › Les directeurs d'études de l'Ecole pratique des hautes études, de l'Ecole nationale des chartes et de l'Ecole française d'Extrême-Orient ;
- › Les professeurs de l'Institut national des langues et civilisations orientales ;
- › Les sous-directeurs d'écoles normales supérieures ;
- › Les astronomes et physiciens régis par le décret n° 86-434 du 12 mars 1986 modifié portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints ;
- › Les astronomes titulaires et les astronomes adjoints régis par le décret du 31 juillet 1936 relatif au statut des observatoires astronomiques ;
- › Les physiciens titulaires et les physiciens adjoints régis par le décret du 25 septembre 1936 relatif au statut des instituts et observatoires de physique du globe ;
- › Les professeurs de première et de deuxième catégorie de l'Ecole centrale des arts et manufactures.

1.3 Equivalences reconnues : à l'étranger

→ Diplômes équivalents à l'HDR dans d'autres pays

Plusieurs autres pays disposent d'un diplôme ou de titres équivalents à l'HDR (Dozent ou Docent, agrégation du supérieur, habilitation du supérieur...)

- › voir <https://en.wikipedia.org/wiki/Habilitation>

→ Assimilés à professeurs des universités

Sont considérés comme étant assimilés à des professeurs des universités, et *a fortiori*, bénéficiant d'une équivalence à l'HDR les personnes portant les titres suivants, issus de la [grille d'équivalence fournie sur Galaxie](#) qui permet de comparer les titres, travaux et fonctions exercées dans un établissement d'enseignement supérieur d'un Etat autre que la France par les candidats aux concours de recrutement d'enseignants-chercheurs.

Pays	Titres (les niveaux sont classés par ordre décroissant)
Allemagne	professor W3 Professor W2
Australie Nouvelle-Zélande	Professor
Autriche	Professor
Belgique – Flandres	Gewoon hoogleraar (PR 1ère cl.) Hoogleraar (PR 2ème cl.)
Belgique – Wallonie	Professeur (membre corps prof.) Professeur ordinaire (membre corps prof.) Maître d'enseignement et recherche (CDD)
Bulgarie	Profesori
Canada Québec	Full professor

Chypre	Professor (CDI)
Corée du sud	Professeur
Danemark	Professor
Espagne	Professor catedratico (avec chaire)
Estonie	Professor
Etats-Unis	Full professor Professor
Finlande	Professori
Grèce	Taktikos kathiyitis ou Kathiyitis protis vathmidos
Hongrie	Egyetemi Tanar et Kutata Professor (recherche)
Italie	Professor ordinario (PR 1ère cl.)
Lettonie	Professori
Luxembourg	Professor
Mexique	Professor titular C (cl. ex.) Professor titular B (1ère cl.) Professor titular A (2ème cl.)
Norvège	Professeur
Pays-Bas (Utrecht)	Professor Core professor
Pologne	Professor zwyczajny (ordinaire) Professor nadzwyczajny (extraordinaire)
Portugal	Professor catedratico
République Tchèque	Professor ordinario (PR 1ère cl.)
Roumanie	Professeur
Royaume-Uni	Full professor
Slovaquie	Professori
Slovénie	Redni profesor Izredni profesor
Suède	Professor Bitradande professor
Suisse francophone	Professeur ordinaire Professeur associé Professeur titulaire
Suisse germanophone	Ordentlicher Professor Ausserordentlicher Professor
Turquie	Ordinaryüs profesör Profesör
Afrique du Sud	Full professor
Bénin	Professeur
Burundi	Professeur ordinaire
Comores	Professeur
Côte d'Ivoire	Professeur titulaire

Gabon	Professeur
Madagascar	Professeur
Mali	Professeur
Mauritanie	Professeur
République du Congo	Professeur
Sénégal	Professeur titulaire
Tchad	Professeur
Togo	Professeur titulaire
Tunisie	Professeur
Chili	Professor
Cambodge	Professeur
Chine	Jiaoshou
Japon	Kyoju - Professor
Thaïlande	Professeur
Vietnam	Professeur - Giao su'
Bosnie-Herzégovine	Redovni Profesor Vanredni Profesor
Russie et CEI	Doctor nauk
Serbie	Professeur
Ukraine	Professor

→ Autres équivalences à une HDR

Les chercheurs qui ne peuvent pas être assimilés à des professeurs des universités selon la grille ci-dessus issue de [grille d'équivalence fournie sur Galaxie](#), et qui exercent dans un **pays où il n'existe pas de diplôme équivalent à l'HDR**, peuvent être considérés, pour la composition d'un jury de thèse, comme ayant l'équivalence d'une habilitation à diriger des recherches, à condition qu'ils aient été directeur de thèse d'au minimum trois doctorants qui ont soutenu leur thèse. En revanche ils ne pourront pas être assimilés à des professeurs des universités.